

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°28**

**PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS**  
**DU MAIRE A UN ADJOINT**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'environnement, urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Ange MARTELEUR, Adjoint au Maire est délégué pour exercer, à compter du 13 avril 2026 les fonctions relatives :

- au domaine de la forêt, des chemins, du bâti-non-bâti ;
- au domaine de l'urbanisme ;
- en 4<sup>ème</sup> rang aux finances avec pouvoir de signer tous les documents tels que bons, marchés bordereaux de mandat et de titres ;
- en 4<sup>ème</sup> rang à l'administration générale de la Ville avec pouvoir de signer tous documents ou correspondances relatifs au fonctionnement des services administratifs.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François et du Comptable de la Collectivité.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sermaize-les-Bains, le 13 avril 2026

Le Maire,



Alain PAUPHILET



Signature du bénéficiaire de la délégation Ange MARTELEUR :